

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD
MRC DE COATICOOK**

SÉANCE ORDINAIRE DU DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

À la séance ordinaire du conseil municipal d’East Hereford tenue à la salle du conseil, sise au 15, rue de l’Église, East Hereford, le deuxième jour de novembre deux mille vingt, étant la onzième assemblée ordinaire de la cent soixante-deuxième session.

Étaient présents	Mmes.	Marie-Ève Breton, mairesse Nicole Bouchard, conseillère poste 1
	M.	Normand Roy, conseiller poste 2
	M.	Benoit Lavoie, conseiller poste 3
	Mmes.	Anick-Nadia Gauthier Arbour, conseillère poste 4 Linda McDuff, conseillère poste 5
Était absente	Mme	Caroline Lemire, conseillère poste 6

Était aussi présent Monsieur François Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ouverture de l’assemblée

L’assemblée est ouverte à 19h00 par la mairesse Marie-Ève Breton.

20-11-175 Adoption de l’ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nicole Bouchard
APPUYÉE par le conseiller Normand Roy

IL EST RÉSOLU que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

20-11-176 Approbation du procès-verbal de l’assemblée du 5 octobre 2020

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de l’assemblée du 5 octobre 2020;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nicole Bouchard
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU de l’approuver tel que déposé, celui-ci étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des résolutions qu’il contient.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Période de questions du public

Aucune question.

RAPPORTS

Mairesse – Marie-Ève Breton

Rien à signaler

Environnement et Culture (Nicole Bouchard)

Rien à signaler

Développement local, régional et touristique (Normand Roy)

Rien à signaler

Église (Normand Roy)

L'huile de chauffage pour l'église et le presbytère a été livrée et le chauffage a été parti pour s'assurer que les tuyaux ne gèlent pas.

Réseau routier (Benoit Lavoie)

L'état de la portion asphalté du chemin des Côtes et la rue Saint-Henri ont fait l'objet de plaintes. Il serait important de remédier à la situation l'été prochain.

Famille et aînés (Anick-Nadia Gauthier Arbour)

Rien à signaler

Sécurité civile et publique (Anick-Nadia Gauthier Arbour)

Rien à signaler

Aménagement et urbanisme (Linda McDuff)

Madame McDuff fait état du compte-rendu de divers comités de la MRC.

Loisirs (Caroline Lemire)

Absence de Madame Lemire. Il est question de la Fête de Noël en mode pandémie.

DÉCISIONS

20-11-177 Adoption du Règlement 292-20 RM330 (2020) relatif au stationnement

ATTENDU qu'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale a le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour
APPUYÉE par le conseiller Normand Roy

IL EST RÉSOLU

- 1) d'adopter le règlement numéro 292-20 RM330 (2020) relatif au stationnement ;
- 2) de porter ledit règlement au livre des règlements de la Municipalité d'East Hereford;
- 3) de transmettre une copie de ce règlement en trois copies conformes à la MRC de Coaticook, dont copies seront distribuées à la Sûreté du Québec et à la cour municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-178 Adoption du Règlement 293-20 RM399 (2020) relatif à la circulation et abrogeant le Règlement 275-18

ATTENDU que les articles 4 ainsi que 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation et les autres activités sur les voies de circulation ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

SUR PROPOSITION du conseiller Normand Roy
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU

- 1) d'adopter le règlement numéro 293-20 RM399 (2020) relatif à la circulation et abrogeant le règlement 275-18 ;
- 2) de porter ledit règlement au livre des règlements de la Municipalité d'East Hereford;
- 3) de transmettre une copie de ce règlement en trois copies conformes à la MRC de Coaticook, dont copies seront distribuées à la Sûreté du Québec et à la cour municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-179 Adoption du Règlement 294-20 RM430 (2020) relatif à l'utilisation de l'eau et abrogeant les Règlements 223-12 et 276-18

ATTENDU que le conseil de la Municipalité d'East Hereford considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement ;

ATTENDU que l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponible, et plus particulièrement pendant la saison estivale ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Lavoie

APPUYÉE par la conseillère Nicole Bouchard

IL EST RÉSOLU

- 1) d'adopter le règlement numéro 294-20 RM430 (2020) relatif à l'utilisation de l'eau et abrogeant les règlements 223-12 et 276-18 ;
- 2) de porter ledit règlement au livre des règlements de la Municipalité d'East Hereford;
- 3) de transmettre une copie de ce règlement en trois copies conformes à la MRC de Coaticook, dont copies seront distribuées à la Sûreté du Québec et à la cour municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-180 Adoption du Règlement 295-20 RM450 (2020) concernant les nuisances et abrogeant le Règlement 217-11

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU

- 1) d'adopter le règlement numéro 295-20 RM450 (2020) concernant les nuisances et abrogeant le règlement 217-11 ;
- 2) de porter ledit règlement au livre des règlements de la Municipalité d'East Hereford;
- 3) de transmettre une copie de ce règlement en trois copies conformes à la MRC de Coaticook, dont copies seront distribuées à la Sûreté du Québec et à la cour municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-181 Adoption du Règlement 296-20 RM460 (2020) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le Règlement 253-16

ATTENDU que le conseil de la municipalité d'East Hereford a adopté le 2 mai 2016 un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité, soit le règlement n° 253-16 ;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a procédé à la légalisation du cannabis le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis*, édictant la *Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (RLRQ, c. C-5.3)*, sanctionnée le 12 juin 2018 ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public et de bien-être général de leur population ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a resserré les règles en matière de possession du cannabis en sanctionnant la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis (L.Q. 2019, c. C-21)* le 1^{er} novembre 2019 ;

ATTENDU qu'il est opportun d'adapter la réglementation municipale aux nouvelles restrictions ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nicole Bouchard
APPUYÉE par le conseiller Normand Roy

IL EST RÉSOLU

- 1) d'adopter le règlement numéro 296-20 RM460 (2020) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement 253-16 ;
- 2) de porter ledit règlement au livre des règlements de la Municipalité d'East Hereford;
- 3) de transmettre une copie de ce règlement en trois copies conformes à la MRC de Coaticook, dont copies seront distribuées à la Sûreté du Québec et à la cour municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-182 Adoption du Règlement 297-20 RM490 (2020) relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant le Règlement 277-18

ATTENDU que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent

règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Lavoie
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU

- 1) d'adopter le règlement numéro 297-20 RM490 (2020) relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant le règlement 277-18 ;
- 2) de porter ledit règlement au livre des règlements de la Municipalité d'East Hereford;
- 3) de transmettre une copie de ce règlement en trois copies conformes à la MRC de Coaticook, dont copies seront distribuées à la Sûreté du Québec et à la cour municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-183 Adoption du règlement 284-20 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur schéma;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite peut remplacer l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

ATTENDU que cette consultation publique écrite s'est tenue entre le 10 juin 2020 et le 30 juin 2020 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Normand Roy
APPUYÉE par le conseiller Benoit Lavoie

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 284-20 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-184 Adoption du règlement 285-20 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 194-08 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur schéma;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite peut remplacer l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

ATTENDU que cette consultation publique écrite s'est tenue entre le 10 juin 2020 et le 30 juin 2020 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour
APPUYÉE par la conseillère Nicole Bouchard

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 285-20 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 194-08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-185 Adoption du règlement 286-20 modifiant le règlement de zonage numéro 195-08 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur schéma;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite peut remplacer l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

ATTENDU que cette consultation publique écrite s'est tenue entre le 10 juin 2020 et le 30 juin 2020 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Lavoie
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 286-20 modifiant le règlement de zonage numéro 195-08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-186 Adoption du règlement 287-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 196-08 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur schéma;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite peut remplacer l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

ATTENDU que cette consultation publique écrite s'est tenue entre le 10 juin 2020 et le 30 juin 2020 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nicole Bouchard
APPUYÉE par le conseiller Normand Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 287-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 196-08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-187 Adoption du règlement 288-20 modifiant le règlement de construction numéro 197-08 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur schéma;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite peut remplacer l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

ATTENDU que cette consultation publique écrite s'est tenue entre le 10 juin 2020 et le 30 juin 2020 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Normand Roy
APPUYÉE par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 288-20 modifiant le règlement de construction numéro 197-08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-188 Adoption du règlement 289-20 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 198-08 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur schéma;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite peut remplacer l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

ATTENDU que cette consultation publique écrite s'est tenue entre le 10 juin 2020 et le 30 juin 2020 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Lavoie
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 289-20 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 198-08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-189 Adoption du règlement 290-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 226-12 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur schéma;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 4 mai 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite peut remplacer l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

ATTENDU que cette consultation publique écrite s'est tenue entre le 10 juin 2020 et le 30 juin 2020 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Linda McDuff

APPUYÉE par la conseillère Nicole Bouchard

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 290-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 226-12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-190 Programme d'aide à l'amélioration de la voirie locale par circonscription électorale – reddition de compte 2020

ATTENDU que la municipalité d'East Hereford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

SUR PROPOSITION du conseiller Normand Roy

APPUYÉE par le conseiller Benoit Lavoie

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité d'East Hereford approuve les dépenses d'un montant de 41 346.70\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-191 Calendrier des séances du conseil 2021

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

SUR PROPOSITION de la conseillère Linda McDuff

APPUYÉE par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

1) que les assemblées ont lieu à 19h00 à la bibliothèque municipale au 15, rue de l'Église East Hereford et les dates d'assemblées sont les suivantes:

11 janvier	5 juillet
1er février	2 août
8 mars	7 septembre
6 avril	4 octobre
3 mai	15 novembre
7 juin	6 décembre

2) qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-192 Campagne des paniers de Noël 2020

SUR PROPOSITION du conseiller Normand Roy

APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU

- 1) que la municipalité contribue à la campagne de financement du Centre d'Actions Bénévoles « le bonheur, ça se partage » en remettant un montant de 200.00\$ destinés aux paniers de Noël;
- 2) d'engager le crédit de 200.00\$ pour cette campagne de financement, sous réserve des crédits disponibles;
- 3) de requérir le paiement de la contribution par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-193 Entente de gestion parasitaire – Terminix Canada

ATTENDU l'offre de service reçu de Terminix Canada concernant la gestion parasitaire des édifices municipaux;

SUR PROPOSITION de la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU

- 1) de requérir les services de Terminix Canada pour la gestion parasitaire des édifices municipaux selon les termes de l'entente, soit 315\$ plus taxes aux trois mois (1260\$ + taxes annuellement) ;
- 2) d'engager le crédit pour cette dépense de 1260\$ plus taxes, sous réserve des crédits disponibles;
- 3) de requérir le paiement de cette dépense par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-194 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

SUR PROPOSITION de la conseillère Nicole Bouchard
APPUYÉE par le conseiller Normand Roy

IL EST RÉSOLU d'accepter le dépôt des déclarations et rapports ci-haut mentionnés. Ils seront transmis respectivement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au Directeur général des élections conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-195 Contrat d'entretien hivernal 2020-2021

ATTENDU que la municipalité a fait paraître un appel d'offre concernant une demande de prix pour l'entretien et le déneigement des terrains municipaux pour l'hiver 2020-2021;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a répondu à la demande en nous offrant ses services;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Lavoie
APPUYÉE par la conseillère Nicole Bouchard

IL EST RÉSOLU

- 1) que le conseil municipal accepte la soumission d'Yves Vachon pour l'entretien et le déneigement des terrains et stationnement municipaux tel que décrit sur la demande de prix.
- 2) que le secrétaire-trésorier informe Monsieur Vachon de l'acceptation du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-196 Achat de cadeaux de Noël pour les enfants de la municipalité en l'absence de Fête de Noël

ATTENDU l'impossibilité de tenir une Fête de Noël en période de pandémie;

ATTENDU le souhait du conseil de souligner la Fête de Noël autrement auprès des familles de la Municipalité;

ATTENDU qu'une invitation sera envoyée pour inviter les familles à inscrire leurs enfants;

SUR PROPOSITION de la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour
APPUYÉE par la conseillère Nicole Bouchard

IL EST RÉSOLU

- 1) qu'un cadeau d'une valeur de 10\$ soit offert pour chacun des enfants de moins de 18 ans inscrits préalablement;
- 2) que les cadeaux soient laissés à la porte des familles inscrites;
- 3) de requérir le remboursement de ces dépenses par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-197 Affichage du poste du Directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU le départ de Monsieur François Lessard, au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nicole Bouchard
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU que la Municipalité procède à l'affichage du poste de Directeur général et secrétaire-trésorier dans le journal Le Progrès, sur le site d'emploi-Québec ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

20-11-198 Correspondance aux archives

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Lavoie
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU que la correspondance présentée par le secrétaire-trésorier soit conservée aux archives municipales, suivant les règles prévues au calendrier de conservation en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

20-11-199 Rapport financier au 31 octobre 2020

Ayant tous pris connaissance du rapport financier au 31 octobre 2020;

SUR PROPOSITION du conseiller Normand Roy
APPUYÉE par la conseillère Linda McDuff

IL EST RÉSOLU que ce conseil en accepte le dépôt.

	Fonds d'administration	Fonds de roulement
Solde de départ	461 115.24	21 187.25
Déboursés d'octobre	91 815.79	
Revenus d'octobre	34 019.80	2.70
Chèques en circulation	19 553.12	
Solde à la Caisse	404 701.43	
Solde réel	385 148.31	21 89.95

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-11-200 Présentation des comptes au 31 octobre 2020

Ayant tous pris connaissance des comptes payés et à payer au 31 octobre 2020;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Lavoie
APPUYÉE par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU que ce conseil approuve les dépenses présentées par le secrétaire-trésorier et en autorise le paiement pour un montant total de 85 175.82\$ et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune d'elle, sous réserve des crédits disponibles. De plus, le conseil entérine la liste des paiement émis en octobre 2020, pour un montant total de 91 371.56\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DISPOSITIONS FINALES

20-11-201 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé;

SUR PROPOSITION de la conseillère Linda McDuff
APPUYÉE par le conseiller Normand Roy

IL EST RÉSOLU
que la séance ordinaire soit levée à 20H12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marie-Ève Breton, mairesse

François Lessard, sec.-trésorier

Je, Marie-Ève Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
